RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Finishing Compound

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage
Poudre de prépolissage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Waxoyl AG
Mühlemattstrasse 24
4104 Oberwil / SUISSE
Téléphone +41 61 281 77 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: >=30% hydrocarbures aliphatiques
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 25	Huile minérale blanche (pétrole)
	CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
5 - 10	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-167-1
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304
5 - 10	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 920-901-0, Reg-No.: 01-2119456810-40-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
< 0,036	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6, Reg-No.: 01-2120761540-60-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1A: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
	SCL [%]: >= 0,036: Skin Sens. 1A: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Mélange contenant de l'huile minérale. Huile minérale avec < 3 % d'extrait de DMSO, tel que mesuré par IP 346.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stockage: 5 °C - 30 °C

Classe de stockage LK 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 920-901-0, Reg-No.: 01-2119456810-40-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, SSC
Glycérol
CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5, Reg-No.: 01-2119471987-18-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 mg/m³, 4x, e, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 mg/m³
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-0036
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 4 mg/m³
Fluides de coupe / Brouillards d'huile minérale
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 mg/m³, (MAK)

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
Aucune DNEL disponible.
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,81 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,966 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,2 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,345 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Eau douce, 4,03 µg/L
Eau de mer, 0,403 µg/L
Sédiment (Eau douce), 49,9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 4,99 µg/kg sediment dw
Sol, 3 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,03 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	> 0,4 mm Caoutchouc nitrile, >240 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	visqueux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non indispensable
Valeur du pH	7 - 10
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 100
Point d' éclair [°C]	> 100
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3 (20 °C)
Densité [g/cm³]	1 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	> 20,6 mm²/s (40 °C)
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg (OECD 401)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
ATE, oral, 450 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg, OECD 402
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg (OECD 402)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5600 mg/m³/4h, OECD 403
LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 4951 mg/m³/4h, OECD 403, aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, inhalatoire, rat, >5000 mg/m³ (4h) (OECD 403)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
ATE, inhalatoire (poussière/brouillard), 0,21 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
lapin, in vivo, OECD 405, non irritant
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
œil, lapin, OECD 405, non irritant
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
in vitro, OECD 437, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
lapin, in vivo, OECD 404, non irritant

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
dermique, Cobayes, Etude in vivo, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 10.4 mg/L, aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, dermique, rat, 2000 mg/kg bw/day, OECD 411
NOAEL, oral, rat, 1200 mg/kg bw/day, OECD 451
NOEL, inhalatoire, rat, 50 mg/m³, OECD 412
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 69 - 150 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
in vitro, négatif
in vivo, négatif
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
in vitro, OECD 476, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 112 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques

OECD 414, aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires)

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
OECD 453, aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, rat, 1200 mg/kg bw/day, OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/L
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/L
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/L
NOELR, (21d), Daphnia magna, 1 mg/L
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1000 mg/L
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, (96h), Leuciscus idus, >1000 mg/l (OECD 203)
NOEC, (28d), poisson, >= 1000 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia sp., >= 1000 mg/l
LL50, (48h), Daphnia magna, >100 mg/l (OECD 202)
NOEL, (72h), Algae, >=100 mg/l (OECD 201)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), poisson, 2.15 - 22 mg/L, OECD 203
EC50, (48h), Invertebrates, 2.9 - 2.94 mg/L, OECD 202
EC50, (72h), Algae, 0,11 mg/L, OECD 201
EC50, (3h), Micro-organismes, 12,8 mg/L, OECD 209
NOEC, (33d), Pimephales promelas, 0,2 mg/L, OECD 210
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,91 mg/L, OECD 211
NOEC, (72h), Algae, 0,0403 mg/L, OECD 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
(28d), 31,3 %, Biodégradabilité potentielle inhérente
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
(63d), < 1 %, OECD 301 C, Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
BCF, 6,62, OECD 305
log Pow, 0,7 (20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

Substance
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques
Koc, 51,29 - 354 813,39
log Koc, 1,71 - 5,95

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 120121

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102

VeVa Code 120121

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	< 13
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	< 13 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®